



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 31

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOU, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_162

TRANSITIONS ECOLOGIQUES - MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - VOTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 - AUTORISATION - VERSEMENT

Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable – L'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » a pour objet la défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers.

Elle agit :

- pour améliorer le cadre de vie des Montivillonnais en préservant les qualités environnementales et paysagères,
- pour sensibiliser les citoyens à la nature en animant des ateliers.

L'association participe aux manifestations communales (Fête de la Nature, Fête de l'automne, Buglise en fête, etc...) et anime des ateliers pour valoriser la nature et sensibiliser le public.

L'association s'engage aussi dans le dispositif « Permis de végétaliser » porté par la Ville de Montivilliers. Enfin, elle est associée aux concertations concernant les projets immobiliers de plus de 5 logements.

Afin de poursuivre et de pérenniser ses actions d'intérêt public sur le territoire, l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature a formulé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 700 euros pour l'année 2026.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-25 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- VU** la demande de subvention de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature en date du 9 avril 2026 ;
- VU** le rapport de Madame Cindy LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Transitions écologiques et de l'Aménagement durable – La Ville ;
- VU** la commission municipale n° 3, Cadre de vie et transitions écologiques, réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- que la volonté de la ville de Montivilliers est d'apporter un soutien financier aux associations ;
- que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement ;
- que l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » s'implique en faveur de la préservation et de la promotion du cadre de vie et des qualités environnementales de la ville de Montivilliers ;
- que la ville de Montivilliers souhaite favoriser les actions en faveur du patrimoine paysager et qu'à ce titre, encourage le projet de l'association pour une animation territoriale sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et notamment arboré de la Ville ;
- que la Ville soutient tout acteur s'engageant dans la végétalisation des espaces délaissés dans le cadre de l'expérimentation du « Permis de Végétaliser » ;
- qu'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public entre la ville de Montivilliers et l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » est en cours pour la période allant du 1er janvier 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

au 31 décembre 2026 conformément à la délibération n°M_DL251215_207 adoptée au Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer** à l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 0207

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 700 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

